

“ Les tenanciers de la seigneurie de la Molais, ne voulant pas venir au domaine de Rimouski pour y faire leur déclaration et prendre titre nouveau, le dit Dumas iras sur les lieux, sera logé et nourri au dépend du dit soussigné et agira envers les tenanciers de cette partie, comme avec ceux de Rimousky.

“ Le dit Dumas se fairos paier par les dits tenanciers de leur déclaration, et pour la minute ~~et~~ copie pour eux du nouveau titre, le feras aussi pour la copie qu'il sera obligé d'en delivrer au dit soussigné.

“ Et comme le dit Dumas est en outre chargé par cette écrit de faire un relevé aussi exact qu'il sera possible des arrérages des ventes échues et encore dues et en autres relevé des lots et ventes dues ou payé depuis le 11 9bre 1770 jusqu'au 10 9bre 1790 et y distinguer ceux qui ont reçus ces lots et ventes ou qui les doivent encore, il lui sera alloué par le dit soussigné et intéressés une rétribution ou payement à ce sujet, qui seras mentionné à la fin.

“ Le dit Dumas rendra compte des rentes et des lots et ventes provenant des quatre lieux de seigneurie de Rimousky, à Monsr. Augustin Trudel et à Mons. Pierre Lepage et madame Côté, suivant la généalogie faite par Mons. Panet, et s'en fera donner quittance par Monsr Pierre Lepage et madame Côté.

“ Au sujet de la seigneurie de la Pointe au Père et de l'anse au coq il rendra compte tout en entier à Monsr. Augustin Trudel et s'en feras donner reçus lequel il sera tenu de remettre au soussigné, ainsi que les copies de contrat, et le papier terrier à sa première demande et si le dit demandeur est en lieu de monter par terre il sera tenu de faire la lecture de la généalogie de Rimousky à Mons. Riou seigneur des Trois-Pistoles, et le prevenir qu'il aie à rendre compte des droits seigneuriaux, qui revienne au soussigné dans la seigneurie des Trois-Pistoles et qu'il ai à lui produire la généalogie de la dito seigneurie quand le soussigné le requerras, qui seras dans le courant de juillet prochain. Comme il est évident que je ferai monter le dit sieur Dumas par eau, vu que cette voix est la moins couteuse, la dernière condition deviendra nulle s'il monte par eau.

“ Au retour de mon dit sieur Dumas, à Québec, il me remettra le terrier, ainsi que tous les titres, contrats et les actes qu'il aura faites, nécessaires aux seigneuries mentionnées, sitôt que je l'exigerai, et